

A large, stylized graphic in the background, resembling a 'V' or a mountain range, composed of overlapping light blue and white shapes.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 26 JUIN 2024

## Ordre du jour



**VALNEVA**

Société Européenne à conseil d'administration

Capital social : 20 891 535,15 €

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

R.C.S. Nantes 422 497 560

---

**ORDRE DU JOUR**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Valneva SE (« **la Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 26 juin 2024, à 14 heures, à l'hôtel Sofitel Lyon Bellecour, 20 quai du Docteur Gailleton, 69002 Lyon.

Les rapports suivants sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- + Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte sur les propositions de résolutions ;
- + Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la Société, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2023, établi conformément à l'article L. 225-100, I, alinéa 2 du Code de commerce (Rapport inclus au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société - cf. Table de concordance en Section 6.4.2 dudit Document) ;
- + Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et incluant notamment les informations requises au titre des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce (Rapport inclus en Section 2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société) ;
- + Avenant au Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- + Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;
- + Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- + Rapport complémentaire du directoire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital, établi en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur le Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au Rapport de gestion (mentions intégrées dans le Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023) ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;



- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ; et
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Après lecture des rapports susvisés, l'Assemblée Générale Mixte aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- + Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2023 (Résolution n° 1) ;
- + Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2023 (Résolution n° 2) ;
- + Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (Résolution n° 3) ;
- + Approbation des conventions de *Management Agreement* conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 4) ;
- + Approbation du *Sale and Purchase Agreement* conclu entre la société Blink Biomedical SAS et Valneva SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 5) ;
- + Approbation de l'*Amended and Restated Agreement* conclu entre la société Vital Meat SAS et Valneva SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 6) ;
- + Approbation des conventions d'indemnisation conclues au profit de mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 7) ;
- + Nomination de Mme Danièle GUYOT-CAPARROS en qualité d'administratrice (Résolution n° 8) ;
- + Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (Résolution n° 9) ;
- + Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (Résolution n° 10) ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général, au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 11) ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Franck GRIMAUD, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 12) ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Frédéric JACOTOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 13) ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Juan Carlos JARAMILLO, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 14) ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Peter BÜHLER, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 15) ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Dipal PATEL, Directrice Générale Déléguée, au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 16) ;
- + Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (Résolution n° 17) ;
- + Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,



- en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (Résolution n° 18) ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil d'administration (Résolution n°19) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général et ancien Président du directoire de la Société (Résolution n° 20) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Franck GRIMAUD, Directeur Général Délégué et ancien membre du directoire de la Société (Résolution n° 21) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Frédéric JACOTOT, Directeur Général Délégué et ancien membre du directoire de la Société (Résolution n° 22) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Juan Carlos JARAMILLO, Directeur Général Délégué et ancien membre du directoire de la Société (Résolution n° 23) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Peter BÜHLER, Directeur Général Délégué et ancien membre du directoire de la Société (Résolution n° 24) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à Mme Dipal PATEL, Directrice Générale Déléguée et ancienne membre du directoire de la Société (Résolution n° 25) ;
  - + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Frédéric GRIMAUD, ancien Président du conseil de surveillance (Résolution n° 26) ;
  - + Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (Résolution n° 27) ;

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- + Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société (Résolution n° 28) ;
- + Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 29) ;
- + Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif (Résolution n° 30) ;
- + Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une



augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n° 31) ;

- + Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an (Résolution n° 32) ;
- + Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n° 33) ;
- + Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (Résolution n° 34) ;
- + Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes (Résolution n° 35) ;
- + Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n° 36) ;
- + Plafond maximum global des augmentations de capital (Résolution n° 37) ;
- + Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n° 38) ;
- + Modification de l'article 16.2 des statuts, afin de supprimer la référence à l'impossibilité pour les administrateurs de participer aux délibérations relatives à l'arrêté des comptes par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication (Résolution n° 39) ;
- + Modification de l'article 37 des statuts, intitulé « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social », afin de le mettre à jour des dispositions légales (Résolution n° 40) ;

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- + Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 41).